
EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation transmise par voie
électronique le 31 janvier 2025
Conseillers Municipaux en exercice
au jour de la séance : 41

Séance du 6 février 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le SIX du mois de FÉVRIER à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Maire.

N° 25-014
JEUNESSE
RECONDUCTION DU DISPOSITIF D'AIDE AU FINANCEMENT
DU BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR (BAFA)
APPROBATION DE LA CONVENTION D'ENGAGEMENT COMMUNE / BÉNÉFICIAIRE
ANNÉES 2025 A 2026

PRÉSENTS :

M. Gaby CHARROUX, Maire, MM. Henri CAMBESSEDES, Gérard FRAU, Mmes Nathalie LEFEBVRE, Sophie DEGIOANNI, M. Florian SALAZAR-MARTIN, Mme Linda BOUCHICHA, M. Pierre CASTE, Mmes Annie KINAS, Charlette BENARD, Adjoint au Maire, Mmes Odile TEYSSIER-VAISSE, Saoussen BOUSSAHEL, M. Jean-Marc VILLANUEVA, Adjoint de Quartier, Mmes Eliane ISIDORE, Anne-Marie SUDRY, M. Christian DEPRez, Mme Valérie BAQUÉ, MM. Jean-Pascal BADJI, Jean-Francois MAUFFREY, Mme Sigolène VINSON, M. Pierre DHARREVILLE, Mme Laëtitia SABATIER, M. Frédéric GRIMAUD, Mme Carole CAHAGNE, MM. Thierry BOISSIN, Jean-Luc DI MARIA, Mme Sylvie WOJTOWICZ, M. André BOYÉ, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Camille DI FOLCO, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Pierre DHARREVILLE,
M. Roger CAMOIN, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Sophie DEGIOANNI,
M. Mathieu RAISSIGUIER, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Henri CAMBESSEDES,
M. Mehdi KHOUANI, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Laëtitia SABATIER,
Mme Chantal HABASTIDA, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Linda BOUCHICHA,
Mme Marceline ZEPHIR, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Florian SALAZAR-MARTIN,
Mme Emmanuelle TAVAN, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Nathalie LEFEBVRE,
Mme Joëlle COULOMB, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Jean-Luc DI MARIA,
Camille BERJAUD, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Valérie BAQUÉ,
Charles LINARES, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Saoussen BOUSSAHEL,
Gilles PICARD, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Anne-Marie SUDRY,

ABSENTS/EXCUSÉS SANS POUVOIR :

M. Franck FERRARO, Mme Christiane VILLECOURT, Conseillers Municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nathalie LEFEBVRE, Adjointe au Maire, a été désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Dans le cadre de sa politique municipale à destination de la jeunesse, la Commune de Martigues propose depuis 2014 une aide financière aux jeunes souhaitant suivre une formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) afin de promouvoir leur autonomie et permettre :

- de favoriser l'accès à cette formation et aux emplois saisonniers d'animateurs au plus grand nombre de jeunes martégaux,*
- de répondre à la difficulté croissante de recrutement des structures de loisirs de la Commune en matière d'encadrement des Accueils Collectifs de Mineurs.*

Le BAFA est un diplôme non professionnel du Ministère de la Jeunesse, des Sports, de la Vie Associative et de l'Éducation Populaire.

Pour l'obtenir, le jeune candidat doit effectuer deux sessions de formation générale et d'approfondissement ainsi qu'un stage pratique.

Ces sessions ont un coût plutôt élevé pour les portefeuilles des lycéens et des jeunes étudiants. La formation générale s'élève à rarement moins de 400 € et, légèrement plus courte, la session d'approfondissement à 300 €.

Pour les accompagner, la Caisse d'Allocation Familiales (CAF) accorde une aide sans condition de ressources, à hauteur de 200 € pour la totalité de la formation.

Consciente du frein que le montant de cette formation peut représenter pour les jeunes malgré la participation de la CAF, la Commune a souhaité poursuivre la prise en charge d'une partie du coût de la formation des jeunes candidat(e)s à hauteur de 150 € maximum pour la formation de base et de 50 € maximum pour la session d'approfondissement sans toutefois dépasser le reste à charge pour le bénéficiaire. En contrepartie de l'aide financière, le futur animateur s'engage à réaliser des actions citoyennes et à signer pour ce faire, une convention d'engagement.

Cette participation prendra la forme d'une subvention conformément aux dispositions réglementaires et comptables en vigueur et fera l'objet d'une délibération avec une annexe nominative.

Aujourd'hui, afin de prendre en compte l'évolution des prérogatives de la CAF, d'une part, et le retour d'expérience du Service Jeunesse, d'autre part, il est nécessaire d'actualiser les modalités d'accès à ce dispositif et de modifier ladite convention dans ses dispositions suivantes :

- la subvention sera versée uniquement au bénéficiaire et dans la limite du reste à charge après déduction des aides,*
- le délai de réalisation des actions citoyennes sera rallongé de 3 mois, soit 9 mois au lieu de 6 auparavant,*
- la facture acquittée de l'organisme de formation au nom du bénéficiaire ou de son représentant légal devra être fournie avec l'attestation de présence.*

Ceci exposé,

Vu le Décret n° 87-716 du 28 août 1987, modifié par le Décret n° 2007-481 du 28 mars 2007 relatif aux Brevets d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur et de Directeur en accueils collectifs de mineurs,

Vu l'Arrêté du 22 juin 2007 fixant les modalités d'organisation des Brevets d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur et de Directeur en accueils collectifs de mineurs,

Vu la délibération n°14-352 du Conseil Municipal en date du 14 novembre 2014 portant approbation de la mise en place par la Commune à compter du 1^{er} janvier 2015, du dispositif d'aide au financement du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA), au bénéfice des jeunes résidents à Martigues, et de la prise en charge financière d'une partie du coût de la formation des jeunes candidat(e)s au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA),

Vu la délibération n° 23-021 du Conseil Municipal en date du 9 février 2023 portant approbation d'une Convention d'Objectifs et de Financement entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône et relative à la subvention de soutien au titre des formations BAFA et/ou BAFFD, pour la période 2022/2026,

Vu la délibération n° 24-333 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2024 portant approbation de l'avenant n° 1 à la Convention d'Objectifs et de Financement relative à la subvention de soutien aux formations BAFA et BAFFD et au dégel du Bonus Territoire séjours de vacances, entre la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13) et la Commune de Martigues pour la période 2024/2026,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Ville de Toutes les Égalités" en date du 22 janvier 2025,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 29 janvier 2025,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- **A approuver la reconduction du dispositif d'aide au financement du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA), mis en place par la Commune pour les jeunes martégaux âgés de 16 à 25 ans,**
- **A approuver la nouvelle convention-type d'engagement à intervenir entre la Commune et les bénéficiaires de l'aide communale et ce à compter du 1^{er} janvier 2025, telle qu'elle figure en annexe,**
- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer tout document nécessaire y afférent ainsi que toutes les conventions d'engagement et ce, conformément à la convention-type annexée à la présente délibération.**

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

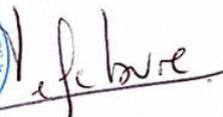
Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

La Secrétaire de séance



Nathalie LEFEVBRE

Le Maire
Gaby CHARROUX